

# Infos facturation



A compter de cette année, de nouvelles modalités de facturation ont été mises en place. En effet, auparavant deux usages étaient opérés :

- \* les abonnés situés sur l'ancien territoire du SIERGA recevaient une seule facture par an avec le relevé de leur consommation d'eau ainsi que la prime fixe ou l'abonnement au compteur.
- \* les abonnés situés sur l'ancien territoire du SIECHA, quant à eux, avaient deux factures : une en juin/juillet pour la totalité de la prime fixe pour l'année en cours et une seconde en fin d'année pour leur consommation.

Dorénavant, chaque abonné du SPEHA recevra deux factures par an (obligation légale) :

- \* juin/juillet : 50% prime fixe + 40% d'avance basés sur la consommation de l'année précédente (anciens abonnés SIECHA)

50% prime fixe + solde de la consommation = relevé réel diminué de l'avance déjà réglée (anciens abonnés SIERGA)

- \* décembre : 50% prime fixe + solde de la consommation = relevé réel diminué de l'avance déjà réglée (anciens abonnés SIECHA)

50% prime fixe + 40% d'avance basée sur la consommation de l'année précédente (anciens abonnés SIERGA)

Compte-tenu du nombre d'abonnés de notre syndicat (+ de 16 500), les relèves des compteurs se déroulent sur 5 mois par an et sur deux périodes différentes et ce afin de ne pas pénaliser le service et ainsi avoir une pénurie d'agents pendant ces périodes là. De ce fait, la facturation se trouve inversée sur les deux anciens territoires desservis.

Suite au vote du Comité syndical du 22 mars 2017, le coût de l'abonnement s'élève à 57 € HT et celui du m<sup>3</sup> à 1,38 € HT. Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2018.